

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 5 Février 2018**

**Objet**

**Plan d'action  
AGENDA 21 - 2018**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

**M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,  
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,  
Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG,  
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. LERAUT,  
M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT, M. CALT,  
Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS, M. DROILLARD**

33

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme N. LACUEY à M. J-J. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN  
Mme LAQUIEZE à M. BAGILET - Mme LARUE à M. CAVALIERE  
M. VERBOIS à M. CALT - Mme FEURTET à M. ROBERT**

**Mme Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Floirac, soutenue par le Conseil général et la CUB, s'est engagée par délibération du 25 mai 2009 à mettre en œuvre un Agenda 21 local. Cette démarche a pour objectif d'assurer le développement durable, équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace de la Ville de Floirac. Il s'agit, dans le cadre d'une démarche participative, de définir un programme d'actions et des préconisations pour la collectivité, ses partenaires et les Floiracais.

Le 28 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté le premier volet de la démarche, portant sur les services municipaux. Ce plan d'actions interne qui engage la Ville dans une exemplarité est le résultat d'un travail collectif des agents de la ville. L'ensemble des actions ont dès lors été intégrées dans le fonctionnement services municipaux.

De 2011 à 2012, la Ville a travaillé à l'élaboration de son plan d'action territorial à partir d'un diagnostic partagé avec les habitants et les partenaires lors d'ateliers Agenda 21 en mai 2011. Celui-ci a permis d'identifier les enjeux du développement durable et de définir les orientations stratégiques pour notre Agenda 21 de territoire. Ces orientations, adoptées en conseil municipal le 14 novembre 2011, ont données suite à un plan d'action territorial, validé en conseil municipal le 27 mai 2013. Le 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le premier programme d'actions territoriales pour la période 2014-2017. Celui-ci a été reconnu nationalement « Agenda 21 local France » par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en octobre 2015.

L'Agenda 21 a permis de faire un effet levier pour lancer et tester de nombreuses actions pour le territoire : création de l'épicerie solidaire, relance du partenariat avec Diébougou, développement du parc des coteaux, valorisation du patrimoine du domaine de Sybirol, labélisation de la seconde fleur et récemment développement des démarches participatives et du budget participatif. Cette démarche de développement durable s'anime par une méthodologie spécifique basé sur cinq principes : Participation, Gouvernance, Transversalité, Evaluation et Amélioration continue. Dans ce cadre, les services ont également développé des outils de communication et de structuration des politiques publiques au travers d'un Projet de Ville, définit en neuf Objectifs Thématiques transversaux, et suivis au travers les Rapports d'activité et Projets de services.

La démarche de développement durable étant dorénavant intégrée dans le fonctionnement des services, il est donc important de repositionner le rôle de l'Agenda 21 par rapport à l'ensemble du Projet de Ville. Il est donc proposé que l'Agenda 21 soit dorénavant annuel. Il comprendra une quinzaine de projets et poursuivra son rôle de facilitateur en terme de garant de la méthode et des enjeux pour le développement des projets.

Les actions sélectionnées seront choisies dans le cadre des projets issus :

- de la continuité du plan d'action 2014-2017 ;
- des propositions du budgets participatifs qui ont été non recevables au vote ;
- du développement de nouveau projets souhaité par la municipalité issu de la veille territoriale (partenariat institutionnels, initiatives habitantes, opportunités).

Cette nouvelle modalité d'action permettra une plus grande implication des projets habitants, une souplesse d'action en fonction des opportunités locales et une amélioration continue des actions engagées.

Forte de l'expérience développée depuis plusieurs années, la municipalité est consciente que la réussite d'une démarche territoriale engage l'ensemble des acteurs du territoire à leur niveau de responsabilité. Pour cela, le Comité Paritaire a été créée dans le cadres des démarches participatives afin d'orienter les propositions de projets aux budgets participatifs vers l'Agenda 21 (délibération du 27 mai 2017 relative au Guide des démarches participatives, règlement des budgets participatifs, fiche projet budget participatif). Sa composition réunissant les représentants des instances citoyennes fliracaises permet de le positionner comme instance de gouvernance et de suivi des actions de l'Agenda 21. Les actions seront proposées au Comité Paritaire pour une participation active dans leur mise en œuvre. La réalisation du programme d'actions d'Agenda 21 sera ainsi partagée avec le territoire en totale co-responsabilité.

Pour l'année 2018, les actions proposées sont les suivantes :

**Action 1 – Appel à Manifestation d'Intérêt Micro-ferme.**

*Nouvelle action.*

**Action 2 – Coopération avec Diébougou.**

*Issu du Projet de Ville.*

**Action 3 – « La biodiversité dans mon école ».**

*Issu des Budgets Participatifs.*

**Action 4 – Cheminement doux et chemins des écoliers.**

*Issu des Budgets Participatifs et Projet de Ville.*

**Action 5 – Diagnostic en pédalant.**

*Issu des Budgets Participatifs.*

**Action 6 – Soutien aux Pédibus.**

*Issu des Budgets Participatifs.*

**Action 7 – Développer les marchés de plein air.**

*Issu des Budgets Participatifs.*

**Action 8 – Une vie associative responsable.**

*Initiative Mairie.*

**Action 9 – Création (ou relance) du Système d'Echange Local à la M270.**

*Issu des Budgets Participatifs.*

**Action 10 – Energie dans l'habitat.**

*Soutien à l'action de Bordeaux Métropole.*

**Action 11 – La carte du valorisable en circuit court.**

*Nouvelle action.*

**Action 12 – Soutien à la qualité environnementale des ASL.**

*Issu des Budgets Participatifs et du Projet de Ville.*

**Action 13 – Concours « Mon Jardin Durable ».**

*Issu des Budgets Participatifs.*

**Action 14 – Compostage collectif.**

*Soutien à l'action de Bordeaux Métropole.*

**Action 15 – Permanences des élus.**

*Nouvelle action.*

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'évolution de l'Agenda 21 tel que présenté et le programme d'actions proposé pour l'année 2018.

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;  
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 portant sur l'adoption du plan d'actions interne Agenda 21 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011, adoptant la stratégie de développement durable du plan d'actions Agenda 21 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2017 relative au Guide des démarches participatives, règlement des budgets participatifs, fiche projet budget participatif ;  
Vu l'avis des Commissions réunies en date du 29 janvier 2018 ;

**Considérant** que le plan d'actions Agenda 21, élaboré après concertation des habitants, partenaires, agents et élus, répond aux objectifs thématiques du Projet de Ville tels que déterminés suite au diagnostic interne de la collectivité,

**Considérant** que les actions seront mises en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DÉCIDE** l'adoption du plan d'action Agenda 21 de Floirac pour l'année 2018.

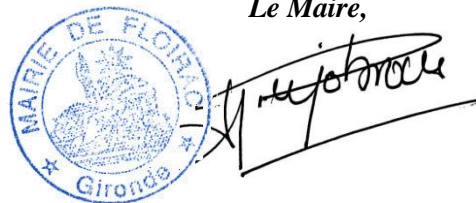
Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : **26**  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 7  
MMES HERMENT, FEURTET, VELU,  
MM.VERBOIS, ROBERT, CALT,  
BELLOC

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 14 février 2018**

**Le Maire,**



**Jean-Jacques PUYOBRAU**